

COMMUNE DE JONS



69330

Tél. 04.78.31.21.35  
Fax 04.72.02.24.00

ARRETE N° 2013/PM /05

Police de l'éclairage public

Expérimentation d'une coupure nocturne de l'Eclairage public

**Le Maire de la Commune de JONS,**

- Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;  
**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;  
**Vu** le code civil, le code de la route, le code rural, le code de voirie routière, le code de l'environnement ;  
**Vu** la loi n°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;  
**Vu** la délibération n°2013-01-07 en date du 10 janvier 2013 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public à titre expérimental pour une durée de 6 mois ;

**CONSIDÉRANT** d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** A titre expérimental, l'éclairage public sera interrompu à compter du 4 février 2013 de 0h00 à 5h00 du matin les nuits du lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche et de 2h00 à 5h00 du matin les nuits du vendredi et du samedi, sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du Centre-Village (Mairie, école) et de la Zone Artisanale des « Trois Jonc ». Cette interruption sera effective pour une durée de 6 mois.

**ARTICLE 3** Le maire JONS, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, la secrétaire générale de la Mairie et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Ampliation adressée à :

- Mr le Préfet du Rhône,
- DDT du Rhône,

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
- Dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la commune

- CCEL,
- Gendarmerie de Jonage,
- Président du SDIS,
- Président du SYDER,

Fait à JONS, le 25 janvier 2013.

Le Maire

Claude VILLARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la commune

Registre des arrêtés de police de la mairie de JONS